



Animation culturelle et statut socio-professionnel.

Par **Mayla_67**, le **19/02/2008** à **15:52**

Bonjour,

en espérant n'avoir pas choisi de catégorie vous induisant en erreur, j'aurais quelques questions à vous poser concernant un projet d'animation culturelle. Nous avons l'intention d'organiser des stages réguliers dans le domaine de la danse de couple. Nous avons déjà une salle pour laquelle il faut une assurance, et un lieu où nous donnons déjà des cours hebdomadaires. Comme nous donnerons les cours moyennant rémunération, il nous faut être enregistrés administrativement pour que cela devienne sérieux. Mais sous quel nom ? Entreprise individuelle ? SARL ? Association ?

Nous ne sommes que deux (pour la création d'association, il me semble qu'il faut être au moins 5 ?), et mon partenaire n'a pas la nationalité française, mais est doctorant salarié. Je suis étudiante non salariée. Nous voudrions savoir quel serait le meilleur statut socio-professionnel à prendre, relativement aux taxes notamment... Peut-on considérer du point de vue juridique, que ce projet est d'ordre artistique, pour nous en faciliter la création ?

Je vous remercie d'ores et déjà pour les réponses que vous pourrez m'apporter et le temps que vous y consacrerez. Votre site et l'investissement des étudiants sont vraiment une belle initiative.

Si vous avez besoin d'autres renseignements pour mieux cerner ma situation, n'hésitez pas à me les demander.

A vous lire,
A. G.